Région des Pays de la Loire **CONSEIL RÉGIONAL**

Réunion du 22 juin 2023

Territoires, efficacité et simplicité	**P4**
Budget supplémentaire	

Le Conseil Régional,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'ADOPTER
au niveau du chapitre le Budget supplémentaire pour 2023 équilibré à hauteur de 116 939 491,50 € en section d'investissement et de 110 921 010,51 € en section de fonctionnement (conformément aux annexes) ;

D'AUTORISER
la Présidente à procéder aux opérations comptables de neutralisation des amortissements relatives aux subventions d'équipements versées ;

D'AUTORISER
la Présidente à procéder à la réalisation d'emprunts de toute nature, notamment obligataire, dans la limite des montants inscrits au budget de l'exercice, soit 119 094 786,49 € (hors opérations de gestion active de la dette).

D'AFFECTER
le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 constaté au compte financier unique à hauteur de 227 860 502,01 € à la couverture du déficit d'investissement de l'exercice 2022 et reporté au chapitre 001 de l'exercice 2023 à hauteur de 116 939 491,50 €, par une inscription d'une recette au compte 1068 de 116 939 491,50 €. Le solde disponible, soit 110 921 010,51 €, fait l'objet d'une inscription en recette de fonctionnement sur le chapitre 002 ;

D'ANNULER
partiellement, à hauteur de 14 961 871,88 €, l'affectation de 50 000 000€ d'autorisation de programme sur l'opération 21D00020 « NFS – Entités formation et RU », votée par délibération lors du Conseil régional du 15 décembre 2022 sur le programme E403 « Nouvelle faculté de Santé – QFU » ;

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 14 961 871,88 € au titre de l’opération « NFS – Entité parking public » sur le programme E403 « Nouvelle faculté de Santé – QFU ».

D’APPROUVER
la mise en œuvre de l’amortissement au prorata temporis, ainsi que la liste des catégories d’immobilisations concernées, présentées en annexe 3.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble
Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 26/06/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs